

Bureau du 28 novembre 2005

Décision n° B-2005-3783

commune (s) : Charly - Saint Genis Laval

objet : **Réalimentation en eau potable de la commune de Charly, à partir du réseau communautaire de Saint Genis Laval - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 17 novembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2005-2614 en date du 18 avril 2005, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des travaux de réalimentation en eau potable de la commune de Charly, à partir du réseau communautaire de Saint Genis Laval.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 4 novembre 2005, a classé les offres et a choisi celle du groupement d'entreprises Albertazzi-Rampa-Sogea-Stracchi-Eurovia-MGB pour un montant de 2 171 015,11 € HT, soit 2 596 534,07 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour la réalimentation en eau potable de la commune de Charly et tous les actes contractuels y afférents avec le groupement d'entreprises Albertazzi-Rampa-Sogea-Stracchi-Eurovia-MGB, pour un montant de 2 171 015,11 € HT, soit 2 596 534,07 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur l'autorisation de programme n° 0247 individualisée en dépenses, par la délibération n° 2002-0925 en date du 16 décembre 2002, pour la somme de 2 805 995,40 € TTC.

3° - Le montant à payer en 2006, 2 596 534,07 € TTC, sera imputé sur les crédits à inscrire pour cet exercice au budget de la Communauté urbaine - budget annexe des eaux, en dépenses - compte 231 510 - fonction 1 111.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,